

60, rue Vergniaud
75013 PARIS

Tél. : 01 44 16 86 20
Fax : 01 44 16 86 32

www.fnem-fo.org

contact@fnem-fo.org

Paris, le 15 avril 2013

Le droit de grève dans les centrales nucléaires malmené par le Conseil d'État ! Réactions de FO Énergie et Mines

Le Conseil d'État a rendu le 12 avril sa décision sur le recours déposé par FO et trois autres syndicats, contre les mesures prises en juin 2009 par le directeur général délégué d'EDF. Celles-ci avaient consisté à réquisitionner, c'est-à-dire à priver de leur droit de grève, 3000 agents de six centrales en grève sur huit, dans un conflit qui touchait les centrales pendant leur maintenance.

Dans une décision plus politique que juridique, le Conseil d'État a donné raison à EDF et condamné les syndicats requérants en les condamnant au surplus à 1000 euros à verser à EDF !

Et pourtant ! Les arguments du Conseil d'État sont totalement contestables.

Que dit, en effet, le Conseil d'État dans un contexte juridique où la Constitution de la République dispose que le « droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent » ?

EDF, société anonyme cotée en Bourse, peut réglementer seule le droit de grève !

Le Conseil d'État fait comme si la mise en Bourse d'EDF et sa transformation en société anonyme n'avaient rien changé et il considère que les organes dirigeants d'EDF conservent le droit de réglementer le droit de grève au nom du service public.

Eh bien, il a vraiment bon dos le service public ! Cela fait pourtant plusieurs années que le contrat de service public, signé avec l'État, est caduc et que la gestion d'EDF est tournée vers la satisfaction des marchés financiers au point que le service public est un mot rayé du vocabulaire de l'entreprise au profit d'un vocabulaire financier. Mais quand il s'agit de réglementer le droit de grève, alors là, on redécouvre les vertus du service public devant les prétoires ! C'est un peu facile et on s'étonne que le Conseil d'État n'ait pas pris un peu de distance avec ce double discours...

La mesure prise par EDF n'est pas excessive !

Alors là, c'est le pompon ! 3000 personnes réquisitionnées dans les six centrales sur les huit en grève, ce n'est pas excessif. Alors, que signifie le mot « excessif » pour le Conseil d'État ?

Le plus accablant dans cette vraie-fausse démonstration, c'est que le Conseil d'État a « justifié » cette réquisition prise par EDF le 15 juin au nom d'une note postérieure et « opportunément » produite par RTE en date du 22 juin ! Franchement, là, c'est très fort et ceci d'autant plus que les avocats des syndicats avaient pourtant attiré l'attention du Conseil d'État en séance publique. Mais cela n'a pas été suffisant !

FO Énergie et Mines considère donc que cette décision a un contenu fortement politique. En réalité, cette grève sur les salaires avait coûté 450 millions d'euros à EDF et celle-ci a cherché tous les prétextes pour la stopper. Il est regrettable que le Conseil d'État ait donné son blanc-seing à une telle opération qui touche au droit constitutionnel de grève.

Il reste que ce n'est pas en limitant toujours plus le droit de grève que l'on résoudra les problèmes sociaux. L'histoire sociale a montré les limites des réponses juridiques lorsque l'on est face à la colère des salariés.

Contact : M. Jacky CHORIN
Tel : 06 07 89 77 07